

Critères de sélection - JIOI 2023

Les 11^{ème} Jeux des Îles de l'Océan Indien se tiendront à Madagascar du 25 août au 3 septembre 2023.

Principes de sélection :

Le Conseiller Technique Régional sélectionne les athlètes.

Il arrête la sélection nominative sur proposition du responsable technique de la sélection.

La sélection est validée par la ligue et le CROS de La Réunion.

Après consultation de l'encadrement technique de la sélection, la responsable de la délégation peut, à tout moment, retirer de la liste des sélectionnés, toute nageuse ou tout nageur qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements sportifs), ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la sélection, ou pouvant porter atteinte à l'image de la délégation et aux valeurs du sport.

Conditions de sélection :

- Avoir la nationalité française et avoir été licencié à La Réunion au moins douze mois ;
- Respecter les conditions des articles de la Charte Olympique relatifs à la participation aux Jeux Olympiques et leurs textes d'application (code d'admission et nationalité) ;
- Satisfaire les conditions des règles de World Aquatics (FINA) avec la limite d'âge.

La délégation sera composée d'un maximum de 15 nageuses et 15 nageurs.

En sus de la charte des jeux, du règlement de la discipline pour les jeux, et du quota pour la natation, les éléments ci-après seront pris en compte dans les critères de sélection :

- Prise en compte de l'investissement dans les regroupements/stages régionaux et sélections régionales ;
- Prise en compte de l'investissement dans les compétitions nationales et régionales sur la saison en cours et celles antérieures. S'agissant des nageurs évoluant hors du département, ils devront à minima répondre aux mêmes exigences (nombre et niveau de compétitions) dans leur région ;
- Prise en compte de l'investissement à l'entraînement, soit pouvoir justifier d'au moins 5 séances (dont au moins 4 dans l'eau) d'entraînement hebdomadaire.

Règles de sélection :

Objectif : Avoir la représentation la plus forte possible dans chaque épreuve, autrement dit viser les plus hautes marches des podiums.

Cette exigence concerne surtout le premier sélectionné dans chaque épreuve. S'agissant du deuxième, l'objectif de la meilleure représentation pourrait être minimisé au profit de nos meilleurs espoirs et nageurs évoluant localement, et dans la condition d'être sélectionné sur au moins deux épreuves.

À l'issue de la période de qualification pour les jeux, mentionnée ci-dessous, pourront être retenus **deux nageuses et deux nageurs par épreuve individuelle, quatre nageuses et quatre nageurs par épreuve de relais** suivant le programme de la compétition.

La sélection des nageuses et nageurs éligibles (au regard des éléments cités précédemment) s'effectuera comme suit :

- **Le premier au classement dans chaque épreuve sur la période de qualification.** Toutefois cette condition pourrait être revue si le niveau de performance est jugé insuffisant, et dans ce cas des performances de nageurs déjà sélectionnées réalisées antérieurement à la période de qualification ou estimées pourraient être prises en compte ;
- **Le deuxième sera laissé à l'appréciation des sélectionneurs.** En conservant une exigence de niveau de performance, l'accès des espoirs et nageurs évoluant localement pourrait être favorisé.

Période de sélection :

Les performances prises en compte devront être réalisées lors de compétitions en bassin de 50m avec chronométrage automatique sur la saison 2022 et le début de la saison 2023 (championnats nationaux et régionaux, rencontres internationales, meeting nationaux et régionaux ...), soit du mois de janvier 2022 à juin 2023.

Échéances des listes :

- Une liste de nageuses et de nageurs sélectionnables sera établie fin mars 2023 ;
- Une liste de nageuses et de nageurs présélectionnés sera établie fin mai 2023 ;
- Une liste définitive de nageuses et de nageurs sélectionnés sera établie fin juin 2023.